

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 3

Artikel: Sur les bataillons de carabiniers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur les bataillons de carabiniers.

« Vite, debout ! chasseurs libres et alertes !
« Décrochez votre arme de la paroi ! » (1).

Les bataillons de carabiniers ont-ils encore, dans notre armée de milices, leur raison d'être ; peut-on et doit-on les employer, dans la division, à la poursuite de buts spéciaux, comme troupe d'élite ?

Quels sont les moyens de faire de ces bataillons une troupe réellement choisie ; comment faut-il réorganiser le recrutement et l'instruction pour remédier à la décadence incontestable de ce corps ?

Tel est l'un des sujets que la Société suisse des officiers de carabiniers a mis au concours.

La seconde partie de la question proposée implique évidemment l'idée que la première partie recevra une solution affirmative ; c'est là une supposition que nous comprenons parfaitement de la part d'officiers de carabiniers.

Cependant, il ne serait pas impossible de traiter la première partie, et par là toute la question, dans un sens opposé ; la seconde partie n'aurait dès lors plus d'objet.

L'auteur de ces lignes s'empresse d'ajouter qu'il n'entend pas prendre cette position ; *il reconnaît*, au contraire, *pleinement au corps des carabiniers sa raison d'être*. Mais, d'autre part, il est absolument convaincu qu'il n'est pas possible de faire aux carabiniers une place à part *dans la division* et de les y réserver *pour une tâche spéciale*.

Le présent travail n'est pas l'œuvre d'un officier de carabiniers, et l'on ne prétend pas non plus avoir touché au centre. Mais il y a à la base de ce travail une étude militaire générale sur les conditions de notre pays et de notre armée, étude qui a été provoquée par le concours ouvert par la Société des officiers de carabiniers.

La question de savoir si les bataillons de carabiniers peuvent jouer, dans nos divisions, un rôle spécial comme corps d'élite a déjà souvent été étudiée, et a toujours reçu une solution négative.

Le recrutement et le mode de répartition, l'instruction et sa durée, qu'il s'agisse des soldats ou des cadres, restent et resteront

(1) L'auteur de ce travail, M. Othmar Blumer, lieutenant-colonel de cavalerie à Zurich, a obtenu le premier prix (100 fr.) au concours de la Société fédérale des officiers de carabiniers.

les mêmes pour ce corps que pour les autres fantassins ; peu importe, à cet égard, que l'instructeur-chef des carabiniers participe peu ou beaucoup à ces opérations. On ne peut, en effet, avec la meilleure volonté du monde, trouver, pour une troupe destinée à combattre comme infanterie de ligne, ni une tactique particulière, ni un rôle spécial. C'est là une entreprise qui, étant donnée l'organisation actuelle de nos divisions, réussirait aussi mal aux officiers de carabiniers ou de chasseurs les plus enthousiastes, que s'il s'agissait de mettre à part, dans le service de la cavalerie de division, un régiment de hussards, de uhlans ou de dragons.

Au sein d'une division, le bataillon de carabiniers est un bataillon semblable aux autres ; il est peut-être meilleur souvent que tel ou tel bataillon de fusiliers ; mais, d'une façon générale, c'est plutôt de la capacité des chefs que dépendra la valeur relative de chacun des bataillons de la division, aussi longtemps que *le service et le terrain des manœuvres* resteront les mêmes pour tous. Le bataillon de carabiniers pourra toujours, sans doute, prétendre au premier rang pour le tir, il fournira plus de coups touchés que les autres ; mais la différence n'est pas assez importante pour lui donner droit, dans une affaire sérieuse et au milieu de feux de masses, à un rôle spécial ; dans un combat de masses, la supériorité du tir et du pointage n'a pas une assez grande importance.

Il est, d'autre part, incontestable que, si les carabiniers continuent à être instruits et à manœuvrer en commun avec les autres fantassins, l'esprit qui les animait disparaîtra ; ils ne se sentiront plus stimulés à se distinguer, et le zèle ardent qui les poussait à conserver leur rang, par l'exercice continu de leur art au sein de la vie privée, ne tardera pas à se refroidir.

Il est d'usage, dans nos manœuvres de régiment, de brigade ou de division, de détacher les carabiniers pour représenter l'ennemi, de façon à laisser les régiments de fusiliers aussi intacts que possible entre les mains de leurs chefs. A la longue, cet usage offre de sérieux inconvénients ; le bataillon de carabiniers combat ainsi, en général, avec une force numérique imaginaire, et cette force, ici comme ailleurs, n'est le plus souvent pas respectée.

Ce n'est pas tout. Le commandant du bataillon de carabiniers, qui, d'une part, dispose d'un effectif insuffisant pour la tâche qui lui est assignée, a, d'un autre côté, à résoudre des difficultés plus considérables que les commandants de régiment, et même les chefs de brigade du corps adverse. Dans ces circonstances, les

critiques que l'on adresse au major des carabiniers et à sa troupe sont aussi fort souvent injustes. Les carabiniers auraient tort d'attribuer ces ennuis à du mauvais vouloir; mais il est impossible, comme nous l'avons dit, d'inventer un rôle particulier à l'usage d'un des bataillons d'une division; là est le point.

Cette vérité est, du reste, reconnue partout; pas plus que la nôtre, *les armées permanentes* n'ont une tactique spéciale, en campagne, pour les bataillons de chasseurs. Si, malgré cela, on conserve ces bataillons dans les armées des autres pays, c'est qu'ils ont des traditions soigneusement transmises, et qu'ils doivent leur origine à des faits historiques. C'est ainsi que l'Allemagne possède de nombreux bataillons de chasseurs qui datent des guerres de l'indépendance; la France a les chasseurs de Vincennes, l'Autriche ses chasseurs impériaux, et l'Italie les bersagliers. Ni les uns ni les autres ne prétendent en campagne accomplir une fonction spéciale; mais on leur marque, en considération de leur origine, une certaine préférence, qui est parfois de la faveur, dans le recrutement des soldats et dans la nomination des officiers; *ils représentent, en quelque sorte, l'infanterie de chacun de ces pays avec les qualités militaires qui lui sont propres.*

Or, ce que l'on peut dire de ces corps vis-à-vis de l'armée à laquelle ils appartiennent, on peut le dire du corps des carabiniers vis-à-vis de notre infanterie; les carabiniers ont eu, au plus haut degré, les qualités qui distinguent celle-ci. Bien plus, aussi longtemps que les carabiniers ont eu une tâche spéciale à accomplir, selon l'ancienne tactique, *ils ont contribué plus que tous au progrès et à la vulgarisation du tir dans notre pays.* Avec la décadence de cette troupe si populaire, le goût du tir et l'intérêt que l'on portait à cet exercice ont diminué, malgré les sacrifices que la Confédération s'est imposée pour le développer. Ne serait-il pas possible, en rendant aux carabiniers leur caractère particulier et les exerçant à un service spécial, de remettre cette troupe en son ancien rang, et de donner, par l'effet de l'exemple, une impulsion nouvelle à toutes nos institutions de tir? Nous pensons que l'on pourrait y parvenir, non pas certes en séparant les carabiniers des autres bataillons de la division comme troupe d'élite, mais *en les détachant complètement des diverses divisions et en leur assignant une tâche spéciale.*

Si l'on prend une carte de la Suisse où les arrondissements de divisions soient marqués, celle de Dufour ou celle de Keller qui à cet égard, est préférable, tout militaire sera frappé d'une chose :

c'est l'immense territoire que la VIII^e division et la partie valaisanne de la I^e comprennent; leurs forces, à supposer qu'on les réunisse dans une seule main, seraient certainement insuffisantes pour le défendre. Nous ne parlons pas, cela va de soi, du cas où nous aurions à nous tourner du côté du Sud avec tous nos soldats; en pareil cas, le reste de la Suisse pourrait diriger de ce côté des troupes suffisantes. Nous supposons l'éventualité bien plus probable où nous aurions à déployer le gros de nos forces dans d'autres directions, tandis que le Sud serait entraîné dans les complications politiques du moment, ou bien serait sur le qui-vive. Il serait alors nécessaire qu'une seconde division fût jointe à la VIII^e pour occuper un territoire aussi étendu.

D'un autre côté, l'Italie a créé sur notre frontière un corps d'élite, les *Alpini*, auxquels il importerait que nous pussions opposer un *corps montagnard* d'égale valeur: nous sommes convaincu que *les carabiniers rempliraient admirablement cette tâche*. On rendrait en même temps à ce corps son ancien caractère, et on le replacerait sur le terrain sur lequel il a jadis combattu. L'occupation et la défense de notre frontière sud (c'est-à-dire du sud-est et du sud-ouest, à l'exception du Tessin) ne peuvent être opérées par des masses et par des mouvements concentriques, du moins, si l'on tient compte des idées qui ont cours chez nous sur l'occupation des frontières, et sur la défensive et la neutralité que nous devons garder.

Dans ces circonstances, et vu l'impossibilité où se trouve la VIII^e division de défendre toute sa frontière avec ses seules forces, *pourquoi, au lieu de lui adjoindre une autre division plus éloignée, ne pas y destiner nos carabiniers en les instruisant à la défense des passages de montagnes?* On n'affaiblirait sensiblement aucune des divisions, et on rendrait à ce corps une nouvelle vie. Les carabiniers auraient, de concert avec la VIII^e division, une tâche aussi importante que belle, je veux dire la manœuvre en pays de montagne, le tir à des distances inconnues. On réveillerait dans notre jeunesse le désir d'être incorporé dans ce corps. Enfin le chef de l'arme de l'infanterie ne serait plus embarrassé sur la place à attribuer à cette troupe, qui ferait bientôt sa joie et serait son orgueil. Ajoutons que nous pourrions ainsi opposer aux *Alpini* italiens une troupe d'élite, et que, au dehors, on verra d'un œil très-favorable, parmi les gens du métier, *la résurrection de notre corps de carabiniers placé sur un champ d'action spécial*.

Le recrutement ne présenterait pas de difficulté. Toutes les

divisions, sauf la V^e et la VI^e, fourniraient assez d'hommes connaissant la montagne et propres à ce service. Même dans la V^e et la VI^e division, on trouverait nombre de clubistes qui feraient ce service avec plaisir, et qui, par leur culture plus élevée et l'intérêt spécial qu'ils portent aux choses de la montagne, formeraient d'excellents cadres pour les huit bataillons de carabiniers.

Voici comment nous proposerions de lever ces nouveaux bataillons :

Les divisions auraient à fournir :

La I ^{re} (cette division comprend un 13 ^e bataillon qui disparaîtrait) et la II ^e division, ensemble	2 bataillons,
La III ^e et la IV ^e , qui ont un effectif très faible,	1 bataillon,
La V ^e et la VI ^e (le bataillon surnuméraire de la V ^e disparaîtrait),	2 bataillons,
La VII ^e ,	1 bataillon,
La VIII ^e .	2 bataillons,

pour lesquels le Valais pourrait, au besoin, fournir des hommes, puisque la I^{re} division aurait un bataillon de moins.

Soit, 8 bataillons.

Ainsi on prendrait moins d'hommes aux divisions plus faibles, et il y aurait une plus grande égalité entre les effectifs des diverses divisions.

Nous fixerions l'effectif des bataillons de carabiniers à 800 hommes, soit 4 compagnies de 200 hommes, et nous adjoindrions, en campagne, à l'état-major du bataillon, un officier d'état-major, à l'exemple de l'Italie. Cette mesure se justifie par la considération qu'un bataillon de carabiniers aurait toujours un rayon déterminé à occuper. Le Conseil fédéral verrait, selon les circonstances, à conférer à un colonel ayant sous ses ordres deux ou trois bataillons, le commandement militaire sur une partie du pays. Les bataillons de carabiniers seraient, en cas de circonstances graves nécessitant l'occupation de la frontière sud, soumis au commandement supérieur du chef de la VIII^e division.

Si aucun danger ne menaçait notre frontière sud, il va de soi que les carabiniers pourraient être employés ailleurs. Et quoique n'étant pas sur leur champ de manœuvres habituel, ils pourraient, formés en régiments ou en brigade, rendre d'aussi bons services et combattre avec autant de distinction, que l'infanterie de marine d'autres pays dans des guerres récentes.

Les places d'armes les mieux placées pour cette nouvelle infanterie de montagne, aussi nécessaire que l'artillerie de montagne, seraient : Bellinzzone, Coire, Luziensteig, Wallenstadt, Altorf, Thoune et Brigue.

Les écoles des recrues d'infanterie étant diminuées des recrues de carabiniers, on pourrait enlever à chaque division un instructeur et former ainsi le personnel nécessaire pour l'instruction du nouveau corps, personnel qui aurait à sa tête un instructeur-chef, avec le rang d'instructeur de division et subordonné lui-même à l'instructeur-chef de l'infanterie. On ne manque pas d'hommes capables d'occuper une telle place ; nous nommerons dans la I^e et la II^e division le colonel de Crousaz, dans la III^e et la IV^e le lieutenant-colonel Scherz, dans la V^e et la VI^e le lieutenant-col. P. Isler, dans la VII^e le lieutenant-col. Hungerbühler, dans la VIII^e le lieutenant-col. Colombi.

Pour ce qui concerne l'instruction de cette troupe, nous nous permettrons d'indiquer en quelques traits nos vues, et de laisser aux hommes du métier, pour le cas où notre proposition viendrait à être admise et réalisée, le soin d'ordonner le nécessaire et de préparer des plans précis.

D'une façon générale, les éléments de cette instruction seraient les mêmes que pour les fusiliers. Pas de changement également dans les cours du 2^e degré, soit dans la tactique, jusque et y compris l'école de bataillon. Mais à côté de cela, il faudrait faire porter l'exercice tout spécialement sur le combat en terrain de montagne, sur les marches dans les Alpes, le tir à des distances connues ou inconnues, les reconnaissances dans des régions élevées. Les cours de répétition pourraient être utilement employés à la petite guerre dans les Alpes, de concert avec les batteries de montagne.

Il serait facile d'éprouver la valeur pratique de notre idée en 1884. Il suffirait, dans les manœuvres auxquelles la VIII^e division est appelée, de composer le corps ennemi de 4 à 6 bataillons de carabiniers.

Cette troupe n'aurait, il est vrai, pas encore reçu une instruction spéciale dans le sens que nous avons indiqué ; il n'en serait pas moins possible de tirer certaines conclusions de cette expérience.

Nous le répétons, les officiers de fantassins ont tous un intérêt capital à ce que le goût du tir renaisse, et avec lui les exercices de tir facultatifs du dimanche et leur entrain ; or rien, plus que

l'exemple, ne contribuera à ce relèvement. Les anciennes compagnies de carabiniers agissaient par leurs membres, au sein de la population, en quelque sorte comme un levain, et répandaient jusque dans les villages les plus reculés le goût du tir. Nous nous souvenons encore combien, du temps où nous étions jeune garçon, l'émulation qui naissait de cette lutte toute pacifique et libre éveillait l'esprit militaire de la jeunesse entière. Comme les chasseurs et les fusiliers s'efforçaient d'arracher aux carabiniers la palme de la victoire ! Quel stimulant pour les bleus et les verts lorsque les premiers l'emportaient ! Combien les fêtes de carabiniers faisaient alors vibrer la fibre intime et patriotique !

Moins que tout autre notre peuple ne peut pas être assujéti à suivre un modèle ; mais ce qui lui tenait au cœur comme une institution nationale, cela il fallait le garder et le cultiver soigneusement. Nous avons certainement, dans les dix dernières années, emprunté beaucoup de bonnes choses aux autres pays, en matière militaire, et notre peuple a été assez intelligent pour le sentir et pour accepter ces innovations. Mais, lorsque ces innovations flattent ses goûts particuliers et ses préférences, elles ont pour elles non-seulement son intelligence, mais aussi son cœur. Or notre peuple aime tout particulièrement, comme *arme*, l'artillerie, et comme *troupe spéciale*, les carabiniers.

(Ce travail a été composé en décembre 1882.)

Le rassemblement de la IV^e division.

(Suite.)

La marche en avant du corps du Nord dès Hünenberg contre la position ennemie de Thalackern exigea un changement de front demi à droite ; les bataillons 44 et 45 formaient le point tournant. Dans ce but, le régiment d'infanterie 16 et le bataillon de carabiniers avancèrent par échelons depuis l'aile gauche sous la protection de l'artillerie et de l'infanterie de l'avant-garde. Ils se mirent d'abord en colonnes de bataillon, puis en colonnes de compagnie. Le bataillon 43 du régiment 15, qui, à l'ouverture du combat, avait dû se charger de la protection de l'artillerie, fut rassemblé en seconde ligne derrière les bataillons 44 et 45.

Le corps du Sud, dans l'éventualité d'une retraite sur Rothkreuz, trouvait avantage à suivre la route la plus courte par Berchtwyl plutôt que celle plus longue par Holzhäusern. Il fallut opérer en conséquence un léger changement de front en repliant l'aile droite quelque peu en arrière de la route Hünenberg-Berchtwyl.